

PORTANT TARIFICATION DE PARTICIPATION FINANCIERE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

**Article 1 :**

La participation financière pour la soirée à l'intention des anciens étudiants diplômés de l'EUM IAE Auvergne organisée le 24 février 2018 est fixée à 50 € par personne.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21/12/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
  
Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

22 DEC. 2017

- Publié le

22 DEC. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.